

- Une nouvelle surtaxe sur l'épargne pour financer le RSA

Une nouvelle surtaxe sur l'épargne pour financer le RSA

Le Gouvernement vient d'annoncer la création au 1^{er} janvier 2009, d'une nouvelle surtaxe de 1,1 % sur les revenus du capital pour financer le Revenu de Solidarité Active (RSA) destiné à remplacer le RMI. Ajoutée aux 11 % de prélèvements sociaux déjà existants, celle-ci taxerait les assurances-vie, les loyers et les rentes viagères ainsi que les dividendes.

[Rapp. d'information no 92, Sénat, 13 nov. 1997, de l'importance de l'épargne et des dangers de la mal aimer.]

[Lamy fiscal 2008, § 5277 et s.]

Les Nouvelles Fiscales : Vous avez déclaré être « surpris » par le mode de financement du RSA. Pourquoi ?

Alain Lambert : Parce que dans une discipline budgétaire responsable, les dépenses nouvelles se financent par redéploiement. C'est encore plus vrai en France puisque nous sommes le pays dont les dépenses publiques sont les plus élevées au monde par rapport à la production nationale.

Avant d'aggraver encore le surcroît de dépense qui nous sépare de tous nos concurrents, la sagesse serait de regarder d'abord dans les dépenses existantes pour vérifier s'il n'y a pas un redéploiement possible permettant le financement du RSA. La raison impose une utilisation optimale de nos ressources et non le recours à l'impôt quelle que soit la noblesse de l'objectif.

Les dépenses publiques, toutes administrations confondues (État, ODAC (1) , Sécurité sociale et collectivités locales) s'élèvent à environ 1 000 Mds €. Comment expliquer que nous ne parvenions pas à trouver le moyen de redéployer les 1,5 Mds € nécessaire au financement du RSA ?

On peut cependant se consoler de constater que le Gouvernement n'a pas décidé d'accroître encore le déficit pour financer le RSA. Dès lors, créer une recette par un impôt nouveau demeure moins grave que de créer un déficit supplémentaire. Cela étant, choisir l'épargne comme assiette d'un nouvel impôt revient à sanctionner le travail, la sagesse, l'effort, ainsi que la préparation de l'avenir. Celui qui épargne, par nature, essaie de se protéger face aux difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le futur. Taxer cette épargne est un très mauvais signal qui brouille le paysage fiscal au risque d'affaiblir le financement de l'Économie.

Mon propos n'est pas nouveau puisque j'avais déjà déposé devant le Sénat en novembre 1997 un rapport d'information intitulé « de l'importance de l'épargne et des dangers de la mal aimer » (2) . Depuis lors, je n'ai pas changé d'avis !

Les NF : Selon vous, cette nouvelle surtaxe pénalisera-t-elle plus les détenteurs de revenus de l'épargne qu'elle ne portera de fruits en matière de réduction de la pauvreté ?

AL : Tout d'abord, l'indicateur même du seuil de pauvreté prête à discussion et à controverse. Il est annuel et ne tient pas compte de la situation des familles au cours de l'année précédente ou suivante. La valeur de ce critère me semble dès lors très relative... D'ailleurs, personne n'a encore évoqué ses fondements économiques.

Ce n'est pas en prélevant sur l'épargne des ménages moyens que les bénéficiaires du RSA repasseront au dessus du seuil en question tout simplement parce que les premiers sont moins nombreux que les seconds. En conséquence, ce mécanisme risque de distribuer des sommes symboliques sans effets réels sur la pauvreté, tout en pénalisant et décourageant les moyens et petits épargnants. N'oublions pas que la distribution des allocations coûtent plus cher que l'allocation elle-même.

Les NF : Pour le budgétaire averti et expérimenté que vous êtes, s'agit-il d'une façon de boucler le budget 2009, d'inverser les effets impopulaires du « paquet fiscal » ou bien de renforcer véritablement notre politique sociale ?

AL : Je pencherais plus volontiers pour la deuxième hypothèse. En effet, les recettes fiscales sont à la baisse. Une dépense nouvelle aurait abouti à accroître le déficit.

Le Gouvernement, au passage, tenterait-il de se donner bonne conscience en montrant qu'il n'hésite pas à taxer les bénéficiaires du « paquet fiscal » après avoir été accusé de leur être favorable ? C'est possible mais alors c'est raté car la cible qui est atteinte n'a rien à voir avec celle qui a pu bénéficier du bouclier fiscal.

Quant au renforcement de la politique sociale de la France, elle ne devrait pas se mesurer aux milliards d'euros dépensés, mais au nombre de personnes qui retrouvent le chemin du travail. La définition d'une politique sociale réussie n'a malheureusement pas été suffisamment explicitée. Une politique sociale réussie n'est pas celle qui coûte cher, mais celle qui permet à toute personne en âge et en santé de travailler, de pouvoir vivre de son travail et non des allocations.

Les NF : Vous souhaitiez créer il y a 10 ans le RMA, Revenu Minimum d'Activité. Si votre projet avait été retenu par

Nicolas Sarkozy, comment le financeriez-vous aujourd'hui ?

AL : Je le financerais par une plus grande sélectivité du RMI lui-même. Je pense que de nombreuses personnes, aujourd'hui, se sont installées dans cette situation. Or, s'il ne suffit pas pour vivre, il constitue néanmoins un petit matelas de survivance.

Le second moyen aurait été le recyclage de la prime pour l'emploi, aujourd'hui un sujet tabou. Je crois que la PPE est l'un des dispositifs les plus scandaleux que nous ayons pu inventer ces dernières années. Tous les rapports sans exception concluent au gaspillage de l'argent public. Chacun d'entre eux énonce que la pauvreté ne peut être éradiquée qu'en instaurant des mécanismes incitant les travailleurs à reprendre un emploi sans perdre d'argent. En revanche, aucun ne considère que la prime pour l'emploi en soit l'outil adéquat. Au contraire, elle crée des effets d'aubaine sans servir d'incitation efficace à la reprise du travail. Je l'aurai donc prise en compte dans le montage fiscal et financier du RMA.

Les NF : Vous avez dit que l'on ne croit en l'état des finances françaises que le jour où l'on dispose des chiffres devant soi. Êtes-vous aujourd'hui confiant sur l'avenir des ces finances ?

AL : Non. Je suis extrêmement préoccupé. Le pire est que probablement personne en France ne connaît la situation réelle de nos finances publiques aujourd'hui. J'avais proposé, au moment de la réforme des institutions, d'insérer dans la Constitution l'obligation de consolidation de nos comptes publics. Aujourd'hui, ceux qui tiennent les comptes de la France, hors comptes de l'État, sont privés de données claires en recettes et dépenses de la Sécurité sociale par exemple. Seuls les soldes sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de comptabilité consolidée et que l'on fournit les chiffres uniquement en « ratio de PIB »..., afin que personne ne comprenne rien, comment avoir confiance et connaître la situation réelle de nos comptes publics ?

Or, en réalité, la situation de nos comptes est aujourd'hui extrêmement dangereuse et dégradée. Nous pouvons subir à tout moment un décrochage rapide de la notation de la dette française et rouler dans l'abîme. Les intérêts d'emprunts exploseraient alors et nous serions dans une situation insoutenable et catastrophique. Cela nous pend au bout du nez et personne n'a l'air de s'en rendre compte !

Les Français imaginent que les pays sont immortels. Je vous le confirme. En revanche, les démocraties sont mortelles. Le xx^e siècle, a été marqué par trois constitutions, donc trois crises de régimes graves. Je ne vois pas comment le xxi^e siècle pourrait s'écouler sans crise profonde de la démocratie liée à la situation de plus en plus alarmante de nos finances publiques.

Propos recueillis par Julie Bazin

À l'instar des piliers de la sagesse, les sept principes (3) qu'il convient de respecter en matière de fiscalité de l'épargne sont les suivants : Premier principe : **l'épargne est importante : sans épargne, pas d'investissement, sans investissement pas de croissance durable.**

Deuxième principe : l'opposition capital/travail est stérile ; si tant est qu'un rééquilibrage de la fiscalité du capital par rapport à la fiscalité du travail soit souhaitable, ce rééquilibrage doit se faire en diminuant les prélèvements sur les revenus du travail et non pas en augmentant ceux supportés par le capital.

Troisième principe : une taxation supplémentaire de l'épargne ne permet pas de relancer la consommation. Il ne sert à rien d'invoquer des alibis économiques pour justifier des mesures qui n'ont d'autre objet que de faire rentrer des recettes dans les caisses de l'État. Seule la confiance permet de modifier le partage épargne/consommation. Or, on ne rétablit pas la confiance en augmentant les impôts.

Quatrième principe : il vaut mieux essayer d'agir sur la structure de l'épargne que sur son volume. La fiscalité est impuissante à modifier le volume de l'épargne, en revanche, elle est très influente sur la structure de l'épargne, c'est-à-dire sur l'orientation des placements.

Cinquième principe : la fiscalité de l'épargne doit assurer la neutralité entre actifs de même nature (par exemple, tous les titres de taux doivent être traités de la même manière, quel que soit le support).

Sixième principe : la fiscalité de l'épargne doit prendre en compte la durée de l'engagement d'épargne et favoriser les titres de fonds propres plutôt que les titres de dettes.

Septième principe : le législateur doit assurer un cadre fiscal stable et s'abstenir de prendre des mesures rétroactives.

Alain Lambert

Sénateur et ancien ministre du Budget

Lamy fiscal 2008, § 5277 et s.

(1) Office Départemental d'Animation Culturelle.

(2) Rapp. d'information n° 92, Sénat, 13 nov. 1997, *de l'importance de l'épargne et des dangers de la mal aimer.*

(3) Rapp. d'information n° 92, Sénat, 13 nov. 1997, *de l'importance de l'épargne et des dangers de la mal aimer.*